

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt de pièces par le muséum d'Histoire naturelle de la ville de La Rochelle pour l'exposition « Loutres, castors et Cie »

Décision D-2026-011

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au Président pour les : Prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- **Considérant** la proposition du muséum d'Histoire naturelle de la ville de La Rochelle.

PREAMBULE

Le service des musées de l'Agglomération du Bocage bressuirais présente du 7 février au 31 mai 2026 une exposition « Loutres, castors et Cie », au sein du musée l'Abbaye, à Mauléon.

Pour cette exposition, les artistes par leurs photographies, films, éléments de collections naturalistes, et les interventions du service Milieux aquatiques de l'Agglo2B et de musées partenaires, vont inviter le public à découvrir la vie secrète des cours d'eau et à pénétrer l'intimité de ces milieux aquatiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le prêt par le muséum d'Histoire naturelle de la ville de La Rochelle, auprès du service dépositaire Musées-Agglo2B, des pièces suivantes pour l'exposition « Loutres, castors et Cie » :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| - Loutres d'Europe, inv. 2004.8.4 | - Valeur d'assurance : 3 000 euros |
| - Castor d'Europe, M. 1307 | - Valeur d'assurance : 3 000 euros |
| - Campagnol amphibie, M. 385 | - Valeur d'assurance : 1 000 euros |

ARTICLE 2 : Les conditions de prêt sont les suivantes :

- Pour la période du 2 février au 5 juin 2026,
- Pour une présentation au Musée l'Abbaye du 7 février au 31 mai 2026,
- Pour une valeur d'assurance telle que mentionnée à l'article 1 et selon des conditions 'clou à clou',
- Prêt à titre gracieux,
- Convoiement assuré par le musée emprunteur.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame l sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 20/01/2026

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 20 JAN. 2026
Notifié ou publié le 20 JAN. 2026

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

